

## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-120

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif au service de conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions Métropolitaine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-13 à R. 2162-14, R.2194-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2025/87 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n° D2024-173 du 9 juillet 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif au service d'information, conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions Métropolitaine,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a notifié le 9 juillet 2024 au groupement WIMOOV (mandataire), AUXILIA (co-traitant n°1), GIDEF (co-traitant n°2), VOISIN MALIN (co-traitant n°3), PAGE PUBLIQUE (co-traitant n°4) l'accord-cadre relatif au service d'information, conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions Métropolitaine exécuté en partie à prix forfaitaire pour un montant global de 313 652 € HT et en partie à prix unitaires, par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 800 000 € HT pour la période initiale et 600 000 € HT pour chaque période de reconduction, et ce pour une durée initiale de deux ans à compter du 9 juillet 2024, reconductible deux fois par période d'un an,

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour ajouter une ligne de prix au Bordereau des Prix Unitaires pour permettre la bonne exécution des prestations,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière sur les montants contractuels de l'accord-cadre,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20246000000066 relatif au service d'information, conseil, accompagnement et animation en mobilité dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions Métropolitaine, portant l'ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires du marché, sans que cette prestation supplémentaire n'entraîne d'augmentation du montant maximum unitaire du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**06 JUIN 2025**

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET

Le directeur général des services

